

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS AUX CONSEILS DES DEPARTEMENTS et DU SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE
DE L'UFR SCIENCES
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu la Loi du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;
Vu les Règlements intérieurs des départements Biologie, Chimie, Informatiques et interactions, Mathématiques, Mécanique, Physique et SATIS de l'UFR Sciences ;
Vu le règlement intérieur du service pluridisciplinaire ;
Vu l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 portant élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 9

L'article 9 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des usagers aux conseils de départements et du service pluridisciplinaire l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Les mots du 7^{ème} alinéa de l'article 9 « *deux réunions* » sont remplacés par « *trois réunions* ».

Le 7^{ème} alinéa de l'article 9 est désormais ainsi rédigé :

« *Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; le bénéfice d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.* »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021

Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON